



**PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

=====

Première Résolution: Approbation des rapports du Conseil d'Administration, du Comité Charia et des comptes annuels de l'exercice 2017 et lecture des rapports des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Comité Charia et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017, approuve dans toutes ses parties le Rapport du Conseil d'Administration et le Rapport du Comité Charia et en conséquence, les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'exercice 2017 se solde par un bénéfice net de dix-neuf milliards cinq cent soixante dix millions huit cent quarante neuf mille treize (19 570 849 013) FCFA.

Deuxième Résolution : Adoption des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de trois (03) nouveaux contrats d'assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées, conclues entre :

- CBI Succursale du Bénin et Coris Holding SA ;
- CBI Succursale du Sénégal et Coris Holding SA ;
- M2I SA et Coris Bank International SA.

Après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y figurent.

Troisième Résolution: Quitus aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième Résolution: Affectation du résultat de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence, que le bénéfice net d'un montant de dix-neuf milliards cinq cent soixante dix millions huit cent quarante neuf mille treize (19 570 849 013) FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur de deux milliards cinq cent soixante huit millions trois cent quatre vingt cinq mille neuf cent vingt six (2 568 385 926) FCFA, est affecté comme suit :

Résultat Net de l'exercice.....	19 570 849 013 FCFA
Réserve spéciale (15% du résultat net de l'exercice).....	2 935 627 352 FCFA
Report à nouveau.....	2 568 385 926 FCFA
Bénéfice distribuable.....	19 203 607 587 FCFA
Dividendes.....	12 288 000 000 FCFA
Réserves facultatives	3 000 000 000 FCFA
Autres affectations (fonds social).....	1 353 500 270 FCFA
Report à nouveau	2 562 107 317 FCFA
Total réparti	19 203 607 587 FCFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende brut par action pour l'exercice clos le 31/12/2017 à **trois cent quatre vingt-quatre (384) FCFA**, soit un niveau de **38,4%** du nominal. Après déduction de la retenue à la source de 12.5% au titre de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM), le dividende net de **trois cent trente six (336) FCFA** par action de 1 000 FCFA sera mis en paiement à compter du **04 juillet 2018** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

Cinquième Résolution : Rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction des Membres du Conseil d'Administration à la somme de **cent millions (100 000 000)** de FCFA nets d'impôts et ce, jusqu'à nouvelle résolution.

Sixième Résolution: Honoraires des Commissaires aux comptes

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes à la somme de **trente millions (30 000 000)** de FCFA, pour l'extension du champ de leurs missions à Coris Bank International Succursale du Bénin et Coris Bank International Succursale du Sénégal. Ce montant serait servi pour l'exercice 2018.

Septième Résolution: Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de **Coris Holding SA** représentée par **M. Emmanuel SAWADO**, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle durée de trois (03) ans.

Conformément aux statuts de la Banque, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième Résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.